



MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bulletin officiel du 21 août 2020

COMMUNE DE SAVIESE

mise à l'enquête publique

Zones de danger naturel (géologique et hydrologique)

En application de l'art. 16 de la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, d'entente avec le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, l'administration communale met à l'enquête publique les zones de danger de chute de pierres, éboulement, effondrement, glissement de terrain et d'inondation en conflit avec les zones à bâtir.

Les dossiers (plans, rapport technique et prescriptions) peuvent être consultés auprès de l'Administration communale de Savièse aux heures d'ouverture habituelles.

Les remarques et oppositions motivées éventuelles doivent être déposées auprès de l'administration communale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Savièse, le 21 août 2020

L'administration communale